

La lettre du SISCODIPE

Bulletin d'information



juillet 2003 n°10

L'édito

Mai et Juin ont été des mois chargés pour l'équipe du SISCODIPE.

Il s'agissait en effet de préparer avec soin les grands rendez-vous de l'Automne qui conditionnent l'avenir.

Préparer tout d'abord la refonte du processus d'instruction et d'octroi des subventions d'effacement. C'est incontournable et indispensable pour améliorer l'efficacité du système dont certaines failles sont devenues des brèches...

Préparer ensuite la négociation avec EDF sur la nouvelle convention de partenariat afin de pérenniser sur les trois prochaines années, le soutien d'EDF au SISCODIPE. Des nouvelles rassurantes nous ont été apportées par la Direction d'EDF à ce sujet. Reste à examiner certains détails de la Convention...

Encore beaucoup de travail en perspective...

Mais à présent, laissons place aux congés et à un repos bien mérité !

Bonnes vacances à toutes et à tous !

*François Albane
Président*

En bref

EDF fait son rapport

Lors de sa réunion du 24 juin, le Bureau du SISCODIPE a assisté à la présentation par EDF du rapport annuel du concessionnaire. Ce document fait le bilan notamment économique et social de l'activité d'EDF sur notre réseau. La Lettre du SISCODIPE d'automne y reviendra plus largement.

Recette "oubliée"

Peu de communes ont instauré la redevance d'occupation du Domaine Public pour les réseaux aériens.

Rappelons que la Lettre du SISCODIPE n° 8 vous apporte tous les éléments pratiques d'institution et de calcul de cette redevance.

De même, les services du SISCODIPE sont à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires. N'hésitez plus !

L'actu

Rencontre enrichissante entre EDF et le SISCODIPE

Les services d'EDF rencontrent régulièrement le Président, les Vice-Présidents et les Directeurs du SISCODIPE afin de faire un point régulier des dossiers et des relations entre les deux Administrations. Ce fut le cas le 28 mai dernier dans les locaux d'EDF Lorraine Trois Frontières. A cette occasion, a été évoqué un certain nombre de sujets sensibles, dont la modification des procédures d'instruction et d'octroi des subventions d'effacement (voir dossier au verso). Après avoir discuté et amendé la proposition initiale du SISCODIPE, il semble qu'un consensus ait été trouvé grâce à une volonté partagée d'améliorer le service rendu aux Communes. La Direction d'EDF a également précisé que les dysfonctionnements constatés dans le suivi des dossiers qui relèvent d'EDF Metz, ne seraient bientôt plus que des vieux souvenirs. En effet, une réorganisation interne de la structure identifiera mieux les interlocuteurs et une attention plus marquée sera accordée aux dossiers d'effacement émanant du SISCODIPE. Dont acte !

Lors de cette rencontre, le Président du SISCODIPE a rappelé avec force, l'importance d'avoir un interlocuteur permanent et disponible sur Thionville. Cette mission remplie avec efficacité par Mme Liliane PHILIPPE, est essentielle, car elle évite au SISCODIPE de se "perdre" dans les méandres d'une Administration importante, ce qui ne pourrait que nuire à l'efficacité que nous sommes en droit d'attendre. M. Laurent KERVAN a confirmé ce poste et son affectation à Mme PHILIPPE. Merci !

Au cours de cette réunion, ont également été évoquées, les obligations du Maître d'Ouvrage lorsqu'il entreprend des travaux d'effacement, notamment leur contenu jusqu'au compteur du particulier. Une directive d'EDF apporte toutes les précisions nécessaires, "la Lettre du SISCODIPE" y reviendra largement lors de son prochain numéro...

Le Président du SISCODIPE a également souhaité pouvoir disposer d'éléments statistiques fiscaux concernant les Communes membres. Il semblerait que de nombreuses Communes n'aient pas encore délibéré pour percevoir la redevance d'occupation du Domaine Public malgré la simplicité de la procédure et l'assistance technique apportée par le SISCODIPE...

Enfin, au cours de cette réunion, la Direction d'EDF a confirmé sa volonté de poursuivre son soutien financier au SISCODIPE et aux projets d'effacement initiés par les Communes, sur la base d'une enveloppe annuelle de 304.900 euros, reconduite pour les trois prochaines années.

Effacement, les changements en vue

Le dossier

La procédure d'instruction, les modalités d'octroi et de versement des subventions d'effacement vont changer pour 2004. En avant première, "La Lettre du SISCODIPE" vous informe des pistes de réflexion engagées avec EDF pour améliorer l'efficacité du système et optimiser la consommation des crédits. Mais d'abord, rappelons les procédures actuelles et leurs limites...

Les limites de la procédure actuelle

Jusqu'à présent, une Commune qui envisageait de réaliser des travaux d'effacement de réseaux Basse-Tension, informait le SISCODIPE de son projet, puis lui envoyait un dossier Technique établi soit par un organisme extérieur, soit par un service municipal. Ce document était ensuite envoyé par le SISCODIPE à EDF pour instruction technique et validation de l'opération. Compte tenu de la configuration géographique du Syndicat, la demande était adressée soit à EDF Lorraine Trois Frontières à Thionville, soit à EDF Metz Lorraine. La durée de validation des dossiers était très variable, en fonction de l'interlocuteur destinataire et de son système d'organisation interne, mais aussi en fonction de la complexité de l'opération. Après validation par EDF, les instances syndicales étaient saisies pour octroyer les subventions. Le fait de ne pas disposer toujours d'un dossier clair et complet complexifiait considérablement les circuits et pouvait engendrer des erreurs, sans oublier les contestations des Communes sur l'évaluation faite par EDF, de la dépense subventionnable... Après réalisation des travaux, la Commune envoyait au SISCODIPE les factures ou mémoires de travaux, afin de permettre le versement de la subvention correspondante... Cette double sollicitation des services d'EDF, elle aussi, pouvait être source de dysfonctionnement... Il fallait donc trouver un moyen d'y remédier, c'est l'objet de la présente réflexion concernant les modifications des circuits décisionnels.

La procédure envisagée

Rappelons au préalable qu'il s'agira principalement d'optimiser les circuits et les relations entre EDF et le SISCODIPE mais aussi d'améliorer le taux de consommation des crédits. Voici ce que pourrait être la nouvelle procédure.

Après avoir été avisé par le Syndicat de l'ouverture des procédures d'instruction des subventions d'effacement, les Communes adresseront un dossier technique complet établi par un bureau d'études extérieur, mettant en évidence la partie effacement "Basse-Tension". Ce document aura été préalablement validé par EDF, à l'initiative des Communes. Cette validation permettra au SISCODIPE de déterminer la dépense subventionnable, fouilles comprises. La notion de forfaitisation des fouilles au mètre linéaire sera abandonnée pour laisser place à la prise en compte de ces travaux au coût réel. Mais attention, il est évident que les valeurs proposées seront rapprochées du prix du marché ! En cas de fouilles communes, le bordereau de prix joint au dossier appliquera le principe du prorata (si les fouilles accueillent 2 réseaux, le coût de la fouille sera divisé par 2, etc).

La réception du dossier complet et validé par EDF vaudra accord de principe du Syndicat, accord qui sera formalisé par un courrier. Lorsque les travaux commenceront réellement, la Commune fournira au SISCODIPE une attestation de début de travaux et une copie de l'ordre de service. Ces documents permettront de "réserver" les crédits de subvention, dans la limite des 304.900 euros (2 MF) octroyés annuellement par EDF. Une fois l'intégralité de cette enveloppe affectée, la Commune devra attendre l'enveloppe annuelle suivante pour se voir réserver les crédits de sa subvention. Enfin, à l'achèvement des travaux, la Commune adressera au SISCODIPE comme par le passé, les factures ou décomptes de travaux acquittés et visés par le Comptable public. Ces documents seront vérifiés par EDF à l'initiative du SISCODIPE, et le paiement de la subvention pourra ensuite intervenir dans un délai d'environ un mois.

Cette nouvelle procédure devrait être appliquée dès les dossiers 2004. Le Comité Syndical du SISCODIPE en délibérera lors de sa prochaine réunion.

Consultez notre site internet :

<http://perso.wanadoo.fr/siscodipe>

**Bulletin d'information du Syndicat Intercommunal de Suivi
de la COncession de DIstribution Publique d'Electricité Pays des Trois Frontières**

SISCODIPE: Mairie de Thionville - BP 30352 - 57125 THIONVILLE